



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/COM.3/L.25
28 février 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission des entreprises, de la facilitation
du commerce et du développement

Septième session

Genève, 24-27 février 2003

Recommandations concertées adressées au secrétariat de la CNUCED*

1. La Commission a pris note des documents et des rapports d'activité du secrétariat pour 2002. Elle a reconnu et apprécié les contributions du secrétariat à la recherche et à l'analyse des politiques, ainsi qu'au renforcement des capacités, en particulier dans les domaines des transports internationaux et de la facilitation du commerce, du commerce électronique et de l'amélioration de la compétitivité des PME. Elle a estimé que ces contributions pouvaient être utiles à la préparation de la onzième session de la Conférence.
2. Pour améliorer la cohérence entre les politiques macroéconomiques et les politiques microéconomiques, la Commission demande à la CNUCED de diffuser aussi largement que possible, par le biais de ses sites Web, de ses publications, de ses services consultatifs et de son programme d'assistance technique EMPRETEC, les résultats de ses travaux concernant les principaux éléments de politiques de promotion de la compétitivité, tels qu'ils figurent dans la note thématique intitulée «Amélioration de la compétitivité des PME par le renforcement des capacités productives» (TD/B/COM.3/51/Add.1), ainsi que les débats de la réunion-débat.

* Adoptées par la Commission à sa séance plénière de clôture, le 27 février 2003.

3. La CNUCED devrait évaluer, en particulier pour l'acquisition et la maîtrise de la technologie, les politiques en matière de compétitivité appliquées par les pays en développement qui ont ainsi largement amélioré leur situation.
4. Elle devrait évaluer les liens entre investissement, commerce et transfert de technologie, et étudier des mesures permettant de promouvoir l'accès des pays en développement à la technologie et le renforcement des capacités intérieures.
5. La CNUCED devrait étudier plus avant la cohérence nécessaire entre les politiques de compétitivité pour la stimulation de l'activité microéconomique et les engagements et obligations au niveau multilatéral, en tenant compte des stratégies et objectifs nationaux de développement.
6. Étant donné la nécessité de prendre des mesures également à un niveau pratique, la Commission demande à la CNUCED d'intensifier ses efforts pour aider, par son programme EMPRETEC, y compris l'application des recommandations découlant de l'évaluation de ce programme, les pays en développement et les pays en transition à se doter d'entreprises dynamiques et compétitives; le programme EMPRETEC devrait être renforcé et élargi, dans la limite des ressources disponibles.
7. La CNUCED devrait suivre de près les tendances concernant l'efficacité des transports et la facilitation du commerce, y compris le transport multimodal et les services logistiques, et en analyser les conséquences pour les pays en développement, en tenant compte de la diversité des niveaux de développement de ces pays.
8. La CNUCED devrait continuer de fournir conseils et assistance aux pays en développement pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (EIC) en matière de services de transport international et de facilitation du commerce, notamment grâce à ses programmes SIAM et SYDONIA.
9. Elle devrait étudier et analyser les incidences des nouvelles initiatives en matière de sécurité sur le commerce international et les transports internationaux des pays en développement et diffuser les résultats de ses analyses.

10. La CNUCED devrait étudier et analyser les travaux d'organismes intergouvernementaux compétents - et le cas échéant, y contribuer - concernant l'élaboration d'instruments juridiques internationaux uniformes relatifs aux transports internationaux, y compris le transport multimodal, et elle devrait diffuser des informations sur les conséquences possibles de ces instruments pour les pays en développement.

11. Dans ses travaux sur la suite donnée à la Déclaration de Doha, la CNUCED devrait continuer d'analyser les tendances dans le domaine de la facilitation du commerce et aider les pays en développement à définir leurs besoins et leurs priorités en la matière conformément au paragraphe 27 de la Déclaration de Doha.

12. Elle devrait continuer de fournir une assistance en matière de négociation aux pays en développement pour les négociations sur les services de transport dans le contexte de l'AGCS.

13. La CNUCED devrait aider les pays en développement à identifier les meilleures pratiques internationales concernant les politiques visant à promouvoir et à faciliter l'adoption des TIC et de pratiques de commerce électronique. Elle devrait en cela agir en coordination avec d'autres organisations internationales compétentes, compte tenu de leurs mandats respectifs. À cet égard, la CNUCED devrait poursuivre ses travaux visant à promouvoir l'élaboration de stratégies nationales et régionales de commerce électronique au service du développement, y compris en organisant des réunions ou activités régionales. Parmi les questions qui pourraient être traitées figureraient la réforme de secteurs tels que les télécommunications et les services de paiement; des questions d'infrastructure et d'accès; la sensibilisation au commerce électronique et la mise en valeur des ressources humaines; la confiance et la sécurité; et les modifications à apporter à la législation et à la réglementation pour permettre le développement du commerce électronique.

14. La CNUCED devrait réaliser des travaux de recherche et d'analyse concernant le commerce électronique et ses incidences sur le développement des pays en développement, en tenant compte de l'information et des études qui existent déjà. Les questions à traiter comprendraient: les principales tendances de la technologie (telles que l'utilisation des logiciels libres); les industries et les secteurs présentant un intérêt commercial et un intérêt pour le développement des pays en développement; la réglementation d'Internet; et les conséquences de diverses approches législatives du commerce électronique en vue de renforcer la capacité des

pays en développement de formuler des stratégies adéquates de promotion de l'adoption par leurs entreprises des TIC, du commerce électronique et des pratiques correspondantes, et de participer aux discussions internationales voulues.

15. La CNUCED devrait analyser les questions qui se posent à propos de la mesure et de l'évaluation du commerce électronique et de l'utilisation par les entreprises des TIC. Elle devrait compléter ses travaux d'analyse dans ce domaine en aidant les pays en développement à concevoir des indicateurs et à rassembler des données sur le commerce électronique.

16. En tant qu'organisme des Nations Unies chargé du commerce et du développement, la CNUCED devrait, dans les limites de son mandat, apporter une contribution de fond à la préparation, au déroulement et au suivi du Sommet mondial sur la société de l'information.

17. Elle devrait continuer d'intégrer les questions de parité dans ses travaux. Cette intégration devrait être assurée par des responsables de la coordination nommés dans chaque division, agissant sous la coordination globale de la responsable des questions relatives aux femmes désignée par le Secrétaire général. À cet égard, la CNUCED devrait continuer d'inscrire les questions de parité dans ses travaux, y compris le programme relatif aux PMA.
